

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MARDI 7 JUILLET 2026**

DÉLIBÉRATION N°2026-229

Conseillers en exercice :	75	L'an deux mille vingt-six, le 7 juillet, à dix-neuf heures, le
Présents :	62	Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire à la
Absents excusés :	6	salle des Conférences du Rozier Coren à Saint-Flour, après
Pouvoirs :	7	convocation légale en date du 1 ^{er} juillet 2026, sous la
Votants :	69	Présidence de Monsieur Philippe DELORT.

Présents :

M. Didier AMARGER, MME Corinne AMAT, M. Thierry AUDIN, MME Blandine RIGAL, MME Nicole BATIFOL, M. Christophe BAUMELLE, MME Sophie BENEZIT, MME Martine BERTRAND, MME Marina BESSE, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Michel BROUSSE, M. Alberto COSTANTINI, MME Josiane BRUNEL, MME Céline CHARRIAUD, MME Elisa CHASSANG, M. Pierre CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Bernard COUDY, M. Sébastien CUSSAC, MME Florence DELAS, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Guillaume DELPUECH, M. Pascal DEQUIN, MME Maud DOMERGUE, M. Matthieu DUDREUIL, M. Philippe ECHALIER, M. Olivier ERARD, M. Louis GALTIER, M. Christian GENDRE, M. Jean-Noël GILIBERT, M. Éric GOMESSE, MME Maryline GUDEFIN, MME Olivia GUEROULT, M. Emmanuel HEBRARD, M. Hervé HUGON, M. Michaël MAURANNE, MME Béatrice MALBO, MME Annick MALLET, M. Jean-Claude MARTIN, M. Stéphane CHASSANG, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Louis NAVECH, M. François ODOUL, M. Serge PASTOUREL, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Serge RAMADIER, M. Alain RIEUTORT, MME Isabelle ROBERT-MISSONNIER, MME Léa ROCHETTE, MME Evelyne ROQUES, M. Yannick SALAT, M. Serge TALAMANDIER, M. Thierry TARDIEU, M. Patrick VERNHET, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Excusés :

M. André ANGELVY, M. Frédéric ASTRUC, M. Gilles BIGOT, M. Axel JOURQUIN, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Raymond SALVAN.

Pouvoirs :

MME Pierrette BEAUREGARD donne pouvoir à M. Pierre CHASSANG
MME Carine CASALS donne pouvoir à MME Léa ROCHETTE
M. Jérôme GRAS donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT
M. Jonathan LAROUSSINIE donne pouvoir à M. Matthieu DUDREUIL
MME Emmanuelle NIOCEL JULHES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
MME Florie PAROU donne pouvoir à MME Annick MALLET
M. Jean-Paul RESCHE donne pouvoir à M. Éric GOMESSE

Madame Elisa CHASSANG a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **10 JUIL. 2026**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **10 JUIL. 2026**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - SERVICES TECHNIQUES – ANTENNE DE CHAUDES-AIGUES

RAPPORTEUR : Monsieur Michel BROUSSE

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique énonçant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023-032 du 27 février 2023 ;

Vu la délibération 2025-158 en date du 7 juillet 2025 relative à la mise en place d'une prime liée à la spécificité « travail fréquent les dimanches et/ou les jours fériés » dans le cadre des cycles de travail ;

Considérant la mutation d'un agent affecté aux services techniques communautaires sur l'antenne territoriale de Chaudes-Aigues ;

Considérant le départ à la retraite d'un agent affecté aux services techniques communautaires sur l'antenne territoriale de Chaudes-Aigues ;

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de ces agents afin de garantir le bon fonctionnement et la continuité du service public, de maintenir les moyens humains nécessaires à l'exercice des missions techniques de la collectivité, notamment en matière d'entretien du patrimoine, de maintenance des équipements et d'exploitation de la déchetterie communautaire, et d'assurer la qualité du service rendu aux usagers ;

Considérant que les missions exercées répondent à des besoins permanents de la collectivité et justifient la modification de deux emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Rappelant

- ✓ Que ces emplois peuvent être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique, et relève du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- ✓ Qu'ils peuvent être pourvus par des fonctionnaires titulaires ou, à défaut, par des agents contractuels dans les conditions prévues à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique ;
- ✓ Que le recrutement d'un agent contractuel peut intervenir lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient ;
- ✓ Que l'agent contractuel peut être recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans ;
- ✓ Que ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée ;
- ✓ Que le recrutement de l'agent contractuel est prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

Précisant que la rémunération est fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, en fonction du grade déterminé et de l'expérience professionnelle de l'agent, dans les conditions suivantes

Accusé de réception en préfecture
015-20000000-20260707-DELIB2026-229-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

Serv.	Durée	Grade / Nb heure		Nombre de poste(s)	Date d'effet	Rémunération
Services techniques	En cas d'emploi contractuel : CDD de 1 à 3 ans (renouvelable dans la limite totale de six ans) ou CDI (si éligible).	<u>Création</u> :	Adjoint technique territorial ou Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe ou Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	1	28/07/2026	Grille CAT C De IB 367 / IM 366 Jusqu'à IB 558 / IM 478 En fonction de la situation statutaire et/ou de l'expérience professionnelle
			Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	1	07/10/2026	
		<u>Suppression</u> :	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	1	28/07/2026	Selon les grilles en vigueur au 1 ^{er} janvier 2026 et mises à jour ultérieures.
			Adjoint technique 35/35 ^{ème}	1	07/10/2026	

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE DE MODIFIER deux emplois permanents existant d'adjoint technique à temps complet (35/35^{ème}) au sein des services techniques, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) (création/suppression) dans les conditions décrites ci-dessus ;**

✚ **PRÉCISE** qu'en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique ;

✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce recrutement (arrêtés, contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;

✚ **DECIDE DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;

✚ **DECIDE DE PRÉVOIR** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales de ces emplois.

POUR : 69 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Philippe DELORT

La secrétaire de séance,

Elisa CHASSANG

Aktouba 10/07/2026
015-200066660-20260707-DELIB2026-229 DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 20/07/2026